Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-212201412-20260925-D_2026_09_24_08-DE

N°2026.09.24*08

COMMUNE DE MANTALLOT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT Côtes d'Armor
ARRONDISSEMENT Lannion

Convocation du 18/09/2026
Nombre en exercice : 11
Nombre Présents : 10
Nombre de suffrages : 11
Dont Nombre de procuration : 01

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du jeudi 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-quatre du mois de septembre à 19 heures, les membres du conseil municipal de Mantallot, légalement convoqués se sont assemblés en la maison commune sous la présidence de Monsieur Pascal COURGIBET Maire.
Présents : Pascal COURGIBET, Christelle BERGEROT, Jean-Louis THEBAULT, Marie-Laure PAGÈS, Guillaume LE CORRE, Anne-Marie KERAMBRUN, Romuald EVEN, Mélanie SADOU, Mickaël LE GALL, Laurence NEHR, David POCHIC
Absents excusés et/ou ayant remis procuration : Anne-Marie KERMABRUN donne pouvoir à Pascal COURGIBET
Absents :
Secrétaire de séance : Romuald EVEN

Objet : Désignation d'un Conseiller municipal correspondant « Incendie et Secours »

En application de l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021, le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2021 complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article, l'article D. 731-14.
En vertu de cette disposition, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.
Cette désignation a lieu :

- dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal,
- lors de la première réunion du conseil municipal qui suit la vacance de la fonction de correspondant incendie et secours,

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, ce correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres

NOMME correspondant Incendie et Secours M. THÉBAULT Jean-Louis

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-212201412-20260925-D_2026_09_24_08-DE

CHARGE M. Le Maire d'en informer le Président du Conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor.

Le secrétaire de séance,
Romuald EVEN

Le Maire,
Pascal COURGIBET

MAIRIE de MANTALLOT
Côtes d'Armor

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.